



ABROGATION D'UNE INTERDICTION D'ACCÈS

3, rue Ferréol Bolo
À Nantes

MESURES DE POLICE

La Maire de la Ville de Nantes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté 2023SRC66 du 28 novembre 2023 pris suite aux constatations faites concernant la dangerosité de la structure plancher et des poutres en soutien dans l'immeuble situé 3, rue Ferréol Bolo à Nantes,

Considérant l'arrêté de mise en sécurité d'urgence pris par le service Hygiène, sécurité de l'habitat pour cette même situation le 13 décembre 2023,

Considérant que cet arrêté de mise en sécurité d'urgence met en demeure les copropriétaires d'interdire l'accès au logement et à l'entrepôt et de condamner l'accès de manière efficace,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

ARRÊTE :

Article 1 - L'arrêté 2023SRC66 du 28 novembre 2023 interdisant l'accès à l'atelier du rez-de-chaussée et au logement du 1^{er} étage de l'immeuble situé 3, rue Ferréol Bolo à Nantes est abrogé.

Article 2 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet metropole.nantes.fr.

Article 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Nantes, le 3 septembre 2024

Pascal BOLO,

L'Adjoint délégué,
Pour Madame la Maire

Pour Madame la Maire, l'Adjoint délégué certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, qui a été transmis en préfecture le 9 septembre 2024

Le destinataire de cet acte administratif, qui désire contester la décision, peut saisir le Tribunal Administratif de Nantes d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité municipale vaut rejet implicite.

Tout document émanant ou traité par la Mairie de Nantes fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de la Mairie de Nantes et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous disposez d'un droit d'interrogation d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant, qui s'exercent par courrier postal à l'attention de la Direction risques et protection des populations de Nantes Métropole/Ville de Nantes, 2 rue de l'Hôtel de Ville, 44094 Nantes cedex 1 accompagné d'une copie d'un titre d'identité.